

# Loi approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2011 (10951)

du 7 juin 2012

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 160, alinéa 1, lettre b, de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;  
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;  
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève, du 22 mars 2012,  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Gestion**

Le rapport annuel de l'organe de révision au conseil d'administration des Services industriels de Genève, ainsi que le rapport annuel de gestion des Services industriels de Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont approuvés.

## **Art. 2      Comptes de résultat consolidé et total du bilan**

Le compte de résultat consolidé et le total du bilan pour l'année 2011, présentés conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), anciennement IAS, sont approuvés conformément aux résultats suivants :

|  |                 |
|--|-----------------|
| a) résultat opérationnel consolidé du groupe | 122 432 155 F   |
| b) résultat net consolidé du groupe          | - 72 566 437 F  |
| c) total du bilan consolidé du groupe        | 4 476 160 708 F |

## **Art. 3      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.